

Jean-Pierre COSSET

Spécialisation en Droit des mesures
d'exécution

Thomas DROUINEAU

D.E.A. de Droit Privé
D.E.S.S. Droit de la Construction et de
l'Urbanisme

Florent BACLE

DESS et Magistère Droit des Techniques de
l'Information et de la Communication
D.U Réparation juridique du dommage
corporel

Avocats Associés

Marion LE LAIN

Master II Droit de la Construction et de
l'Urbanisme
Master II Droit des Marchés Publics et des
Délegations de service public

Mehdi HAMDI

Docteur en Droit Public

Anne DE REVIERS

Diplômée Avoué
Maîtrise en Droit Privé

Jérôme RENAUDIN

Maîtrise en Droit des Affaires
Ancien Conseil Juridique

Paul BARROUX

Master II Droit du financement et du
recouvrement

Julie VERGER

Juriste

Tél : 05-49-88-02-38

Fax : 05-49-88-98-96

accueil@drouineaucossetbacle.fr

N° intracommunautaire FR 7630581198600028
RCS POITIERS 305 811 986
SCP au capital de 16 540 €
3 NAF 6910 Z



En association avec

Jean GERONDEAU

Conseil en Droit Fiscal et Droit des Sociétés
Avocat au Barreau de La Roche S/Yon

Delphine TEXIER

DEA en Droit Social
Avocat au Barreau de Poitiers

avocatsccrg@aol.com

Cabinet Conseil ROUSSEAU – GERONDEAU
SELARL Inter-Barreaux au Capital de 38.118,25 €
RCS LA ROCHE SUR YON 328 962 055

24 Rue Arsène Orillard
BP 83
86003 POITIERS Cedex

Commune d'AUSSAC VADALLE

Mairie

16560 AUSSAC VADALLE

Par mail : mairie@aussac-vadalle.fr

Poitiers, le 10 octobre 2013

N/Réf. : AUSSAC VADALLE/EARL DE VADALLE - 110493

TD /MH /LP

V/Réf. : Monsieur Gérard LIOT

Monsieur le Maire,

Je vous ai précédemment indiqué que l'affaire avait été fixée à une date d'audience au 16 octobre 2013.

Le Tribunal Administratif de Poitiers vient de m'informer du report de cette audience à une date ultérieure.

La date me sera communiquée postérieurement.

Sur le site « *sagace* », il apparait que le Tribunal a sollicité une régularisation auprès du Conseil adverse.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informé du jour auquel sera fixée l'audience de la présente affaire.

Enfin, je vous confirme avoir déposé au Tribunal notre mémoire en défense n°2.

Celui-ci va donc être communiqué à la partie adverse.

Naturellement, je reste à votre entière disposition.

Par ailleurs, vous trouverez joint au présent courrier la facture de nos honoraires qui vient solder notre intervention à ce jour.

J'en laisse le paiement à vos bons soins.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

T. DROUINEAU

M. HAMDI